COGEC "COMPTABILITE GESTION EXPERTISE COMPTABLE"

Société à responsabilité limitée
au capital de 77 500 euros
Siège social : 14, Rue Ernest Cognacq
11100 NARBONNE
313 977 258 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 Décembre,

A 9H30 heures,

Les associés de la Société COGEC "COMPTABILITE GESTION EXPERTISE COMPTABLE", société à responsabilité limitée au capital de 77 500 euros, divisé en 2 500 parts de 31 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- EIRL LAINE Alexia titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Madame Nathalie PANIS-LANAU titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- SOLANEX SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'EXPERTISE COMPTABLE, représentée par Nathalie PANIS-LANAU, titulaire de 2497 parts sociales en pleine propriété,

- EIRL Yannick TOURNIE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Yannick TOURNIE, gérant associé.

Mr Samuel BARTHAS futur associé et futur cogérant est présent à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

YT SB AL NPL

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 31 euros par l'émission de 1 part sociale nouvelle de 31 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Mr Samuel BARTHAS a obtenu une demande de financement auprès du CRCA Languedoc pour intégrer la société holding SOLANEX au moyen d'une augmentation de capital social.
Samuel BARTHAS a également été régulièrement inscrit au tableau auprès du conseil régional d'Occitanie le 18/12/2025, en qualité d'expert-comptable.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 31 euros, pour le porter de 77 500 euros à 77 531 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

YT SB AL NPL

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 1 part nouvelle de 31 euros chacune, émises au prix de 951 euros chacune, soit avec une prime de 920 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 920 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la part nouvelle de 31 euros a été souscrite en totalité par Mr Samuel BARTHAS.

Mr Samuel BARTHAS lié par un Pacs souscrit la part pour son compte personnel.

L'Assemblée Générale constate que la part nouvelle a été libérée en totalité du montant nominal et de la prime d'émission par Mr Samuel BARTHAS, au moyen d'un versement en espèces de 951 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 951 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée au CRCA LANGUEDOC à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Mr Samuel BARTHAS, demeurant 37 Rue de Goudailh 11590 OUVEILLAN, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YT SB AL NL

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Augmentation de capital du 19 décembre 2025, une somme de 951 € comprenant une part de 31 € et une prime d'émission de 920 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à soixante et dix-sept mille cinq cent trente et un euros (77 531 euros).

Il est divisé en 2501 parts sociales de 31 euros chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

Mme Nathalie PANIS-LANAU 1 part sociale
Mr Yannick TOURNIE 1 part sociale
Melle Alexia LAINE 1 part sociale
Mr Samuel BARTHAS 1 part sociale
SAS SOLANEX 2497 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :2501 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

YT SB AL NPL

Alexia LAINE
Gérante

Nathalie PANIS-LANAU
Gérante

Yannick TOURNIE
Gérant

SAS SOLANEX

Samuel BARTHAS
Gérant